



Séance du 16 juillet 2026

MAIRIE de SAINT-CANNAT
13760

Effectif du Conseil municipal :

En exercice : 29	Présents : 23	Représentés : 6	Non représentés : 0
------------------	---------------	-----------------	---------------------

N°2026-080	Métropole : Fonds de concours exceptionnel	Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-préfecture le : 22 JUL. 2026 Publication sur le site internet municipal le : 23 JUL. 2026
------------	---	--

L'an deux mille vingt-six et le seize juillet à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le dix juillet deux mille vingt-six conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Joël LEVI-VALENSI, Maire.

PRESENTS : J. LEVI-VALENSI, D. CAMHI, G. SORBA, M. CUTILLO, M. GUILLET, O. MORBELLI, B. RIPOLL, C. MARIE, W. PATERNA, P. VIDALOU, R. MOUNY, V. BAUME, A. RUBIOLO, M.L. VOLAND, L. MOREL, A. DESLANDES, S. MENEUT, N. FRATE, S. ROCHEZ, O. ILLOUZE, M. RIBES, R. PEYROL, N. TRONC.

EXCUSES : D. BARBIER représentée par J. LEVI-VALENSI, D. JARNIGON représenté par G. SORBA, S. BOULINGUEZ représentée par D. CAMHI, S. BOURAS représentée par M. GUILLET, J.M. ARNAUD représenté par M. CUTILLO, A. CHIABRANDO représenté par S. MENEUT.

Secrétaire de séance : Romain PEYROL

- Vu le Code général des collectivités territoriales

L'élaboration du budget 2026 de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est fait dans un contexte de tensions financières, marqué par la progression des dépenses de fonctionnement, le poids de l'endettement, les besoins d'investissement et la recherche d'un équilibre budgétaire durable.

En date du 28 avril 2026, constatant un déficit prévisionnel de l'ordre de 123 millions d'euros, le Conseil de la Métropole a refusé de voter le budget, transférant la responsabilité de l'élaboration budgétaire au Préfet.

Au regard de l'analyse produite par la Cour des comptes, le Préfet a notamment prévu une baisse de 53 millions d'euros sur les Attributions de compensation (AC) versées aux communes.

Le Conseil métropolitain a finalement décidé de réduire la Dotation de solidarité communautaire (DSC) plutôt que les Attributions de compensations.

Prévue initialement à 128.588 €, il est prévu que la DCS 2026 de Saint Cannat soit finalement de 17.878 €, soit une baisse de 86%. Une délibération budgétaire modificative sera à prendre avant la fin de l'année.

Considérant l'impact financier très fort pour les communes, le Président de la Métropole a proposé de mettre en place, exceptionnellement pour 2026, un dispositif de compensation via un fonds de concours, à un taux maximum de 50%, et pour un montant maximum égal à la baisse de la DCS 2026 pour chaque commune.

Le calendrier proposé par la Métropole est très serré. La délibération municipale sollicitant ce Fonds de concours doit intervenir au plus tard le 25 juillet. La demande de versement doit intervenir au plus tard au 25 novembre 2026. Considérant l'urgence du planning proposé, les opérations concernées pourront avoir déjà fait l'objet d'un début d'exécution.

Après analyse de notre budget, seule notre opération n°666 « Centrale (ombrière) photovoltaïque sur le parking du stade » répond au critère d'urgence de la situation.

Coût des travaux : 289.708 €HT

Plan prévisionnel de financement

- Métropole :	110.710 €	soit 38,2%
- Autofinancement communal	178.998 €	soit 61,8%

Planning

- Les travaux ont été engagés au quatrième trimestre 2025
- Reste à ce jour à payer le DGD (solde) de l'opération

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE :**

- De solliciter un fonds de concours exceptionnel de 110.710 € à la Métropole Aix Marseille Provence, pour la réalisation d'une ombrière photovoltaïque sur le parking du stade, soit un taux de participation de 38,2% sur le cout des travaux,
- De s'engager à respecter les conditions de subventionnement de la Métropole,
- D'autoriser Monsieur le maire, ou en son absence durable, Monsieur l'adjoint délégué aux finances, aux RH et à l'administration générale, à signer tout document afférent à la présente affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,
Romain PEYROL



Le Maire,
Joël LEVI-VALENSI



Actes Soumis au Contrôle de Légalité

Actes en cours

Création d'acte

Recherche

Acte à classer



Imprimer



Imprimer l'acte avec le tampon AR



Envoyer

2026-080

1

En préparation

2

En attente retour
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-07-22T14-08-06.00 (MI271383678)

Identifiant unique de l'acte : 013-211300918-20260716-2026-080-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Fonds de concours exceptionnel

Date de décision : 16/07/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2026-080 Métropole - Fonds de concours
exceptionnel.PDF

Multicanal : Non

Annuler

Classer

Préparé
Transmis
Accusé de réception

Date 22/07/26 à 14:08
Date 22/07/26 à 14:08
Date 22/07/26 à 14:13

Par ELSENHEIMER Sophie
Par ELSENHEIMER Sophie